

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 853-2000, 28 juin 2000

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2000, c. 13)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2000, c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 96 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer à la date de la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*, la date d'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le 12 juillet 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2000, c. 13).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34515

Gouvernement du Québec

Décret 870-2000, 28 juin 2000

Loi modifiant la Loi sur les transports (2000, c. 35)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les transports

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les transports (2000, c. 35) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement sauf l'article 3 qui est entré en vigueur le 16 juin 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 juin 2000 la date d'entrée en vigueur des articles 2, 4, 5, 6 et 7;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le 30 juin 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 2, 4, 5, 6 et 7 de la Loi modifiant la Loi sur les transports (2000, c. 35).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34517